

## Règlement intérieur du centre de loisirs mercredi et vacances scolaires de Genilac

Le centre de loisirs est en gestion municipale. Il obéit au règlement suivant.

### Admission et inscription

- Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans.
- Les inscriptions peuvent se prendre à la demi-journée, à la journée ou à la semaine
- Les périodes d'inscriptions sont encadrées dans la limite des places disponibles.
- La direction se réserve le droit de refuser des enfants sous réserve des contraintes réglementaires du service
  - o Pour les mercredis : date limite d'inscription le lundi précédent avant midi sur le portail famille et avant 18h par mail
  - o Pour les vacances scolaires : date limite d'inscription 7 jours avant le début du centre.
- Les inscriptions se font :
  - Pour les mercredis : sur le portail famille
  - Pour les vacances scolaires : le lundi de 16h30 à 18h30 à la mairie

**Pour les habitants de Genilac et les agents de la commune**, les inscriptions se font pendant deux semaines à partir de la troisième semaine précédant l'ouverture du centre en fonction du calendrier des vacances scolaires. Les inscriptions peuvent se faire le lundi de 16h30 à 18h30 à la mairie et par mail à partir du mardi.

**Pour les habitants des communes extérieures**, les inscriptions se font pendant une semaine à partir de la deuxième semaine précédant l'ouverture du centre en fonction du calendrier des vacances scolaires et dans la mesure des places disponibles. Les inscriptions peuvent se faire le lundi de 16h30 à 18h30 à la mairie et par mail à partir du mardi.

- Les parents devront remplir **une fiche d'inscription** avec les renseignements sanitaires, les coordonnées des parents, l'autorisation de sortie, le droit à l'image ...
- Et **une fiche de présence pour les vacances scolaires** indiquant les jours où l'enfant fréquente le centre de loisirs.

### Horaires

Le centre de loisirs fonctionne à la journée :

- Les mercredis pendant le temps scolaire de 7h30 à 18h30
- Pendant les vacances scolaires : Toussaint, Hiver, Printemps (2 semaines) et les vacances d'été (3 semaines en juillet, 1 à 2 semaines fin août (selon la date de la rentrée des classes).

Le centre de loisirs fonctionne aussi à la demi-journée :

- Le matin de 7h30 à 12h
- L'après-midi de 13h30 à 18h30

L'accueil est échelonné de 7h30 à 9h et le départ de 17h à 18h30.

La coupure méridienne est de 12h à 13h30 pour les enfants non-inscrits au temps de midi.

Les départs et arrivées du matin se font entre 11h30 et 12h.

Les départs et arrivées de l'après-midi se font entre 13h30 et 14h.

### Repas et goûter

Le goûter est compris dans le tarif journalier. Le repas peut être pris au centre selon le choix des parents.

### Information

Différentes informations au sein du centre de loisirs permettent d'informer les parents sur :

- Le projet pédagogique du centre de loisirs
- Le programme des activités
- Et d'éventuels changements dans l'organisation des activités.
- L'équipe d'animation se tient à la disposition des parents qui souhaitent plus de renseignements.

### **Hygiène et santé**

Si l'enfant est malade dans la journée, les parents seront avertis de façon à venir le chercher.

Aucun médicament ne sera donné (sauf PAI Projet d'Accueil Individualisé), les parents seront vigilants à indiquer d'éventuelles allergies.

En cas d'intervention urgente, les parents signent sur la fiche d'inscription une autorisation d'hospitalisation.

Pour faciliter le séjour de l'enfant nous demandons aux parents de fournir :

- Casquettes ou chapeau en cas de soleil
- Bottes et vêtements imperméables en cas de pluie
- Des chaussures adaptées aux activités
- Des vêtements non fragiles, ni bijou, ni objet de valeur, ni portable (si besoin urgent le téléphone de direction est à disposition).

### **Tarifs**

Le tarif des séjours est communiqué en même temps que le programme d'activités.

Il est calculé selon le quotient familial de la famille.

La facturation se fera au mois, les familles recevront un avis de paiement du Trésor Public.

L'annulation se fera au plus tard :

- Le lundi avant 18h pour le mercredi
- Le mercredi précédent les vacances avant 18h

Un justificatif accompagnera une éventuelle annulation.

La commune se réserve le droit d'appliquer une tarification différenciée dans le cadre d'éventuels projets : mini-camp, projets à thème...

Un tarif majoré de **2 euros** par jour est appliqué **aux communes extérieures**. Les agents de la commune ne sont pas soumis à ce tarif majoré.

### **Programme**

Il est établi par l'équipe d'animation en fonction du projet pédagogique du centre de loisirs et des intérêts des enfants.

Il est distribué et présenté aux enfants au début de chaque semaine.

Il est à la disposition des parents avant chaque période de vacances au moment de l'inscription.

### **Respect des règles de vie en collectivité**

Nous demandons aux enfants accueillis au centre d'être polis, de respecter les règles de vie en collectivités : respect d'autrui, respect du matériel et des salles. L'équipe d'animation signalera tout incident grave en Mairie et en avertira la famille. Un mot d'avertissement expliquera à la famille l'incident survenu. Ce mot devra être

retourné signé. Si la situation ne s'améliore pas un entretien avec la famille aura lieu et une sanction motivée d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

**Acceptation du règlement**

L'inscription d'un enfant à l'ACM périscolaire et extrascolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Fait à Genilac le 5 juin 2024

Denis BARRIOL

Maire